

## Arrêté du Maire

ARR-2024-015 en date du 19 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE  
AVENUE DES SABLONS ET ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 13 décembre 2024 de l'entreprise SN MGCE sise TSA 70011 à DARDILLY (69134) pour effectuer des travaux de renouvellement de canalisation eau potable, avenue des Sablons impair et route de Corbeil,

Vu l'avis favorable en date du 16 janvier 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement de canalisation eau potable, exécutés par l'entreprise SN MGCE, avenue des Sablons impair et route de Corbeil,

ARRETE,

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 31 mai 2024, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

**Route de Corbeil :**

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire ou avec feu tricolore,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Avenue des Sablons :**

**Circulation :** Interdite par tronçon,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2** : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.


**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise SN MGCE,
- Madame la Directrice du service Prévention Tranquillité de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 19 JAN. 2024



Le Maire,

  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**